Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260427-CC_2026_91-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27/04/2026
Délibération n°28

L'an deux mille vingt-six, lundi vingt-sept avril à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois d'avril deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	56
Votants	60
Vote	
Pour	60
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Yvonnick PERRIN, Maire de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Anthony DEBOUARD, Gilles BERTRAND, délégué de Plessé, donne Pouvoir à Sylvie LECLERC, Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron, donne Pouvoir à Marie-Laure PONDARD, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, , Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant, Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux

Secrétaire de séance : Fabienne GLET

CYCLES DE L'EAU – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE REDON AGGLOMERATION AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST (SMGBO)

La présente délibération a pour objet de confirmer son adhésion et de désigner les représentants de REDON Agglomération au sein du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO).

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU l'article 59 de la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les articles L. 5212-7, L. 5212-8 et L. 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que REDON Agglomération est membre du syndicat, en lieu et place de certaines de ses communes membres depuis le 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le syndicat est compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques « GEMA » au sens de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, sur une partie des communes de REDON Agglomération (Allaire, Bains-sur-Oust, Bruc-Sur-Aff, Les Fougerêts, Lieuron, Peillac, Pipriac, Redon, Rieux, Saint Jacut-Les-Pins, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Perreux, Saint-Vincent-sur-Oust et Sixt-sur-Aff) ;

CONSIDERANT le renouvellement des instances communautaires de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT le mode de gouvernance du syndicat et la nécessité de nommer six délégués syndicaux représentant REDON Agglomération ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260427-CC_2026_91-DE

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **de valider la représentation suivante de REDON Agglomération au sein du SMGBO :**

Titulaires
Françoise GRIGNAC
Joël CRUBLET
Béatrice STEVANT
Pierrick LAUNAY
Pierrick LE BOTERFF
Jacques-Yves MARCHAND

- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 60 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 27/04/2026

La Secrétaire de séance

Fabienne GLET

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération
Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34